Image not found or type unknown

Est-il possible d'annuler un acte de saisie-vente?

Par **vandoeuvre54**, le **23/12/2013** à **15:18**

bonjour,
Je vous écris à ce jour car je dois régler une dette d'un montant de 1500 euros (avec intérêts)sur 24 mois ce qui fais un montant de 60 euros par mois. J'ai commencer à faire le règlement depuis environ 3 mois mais pour le mois de décembre je n'ai pas pu procéder au règlement. J'ai contactée le cabinet d'huissiers mais ils ont déjà envoyé un acte de saisie-vente. Sachant qu'il y a 3 mois j'avais déjà reçu un acte et j'avais du trouver un arrangement avec eux. Etant mère de 3 enfants et sans emploi je n'ai que les prestations et mon conjoint travail mais c'est très difficile financièrement.
je voudrai savoir si il est possible d'annuler une saisie-vente si on règle une partie de la somme avant le délais mais pas avant janvier 2014?

Par **domat**, le **23/12/2013** à **17:04**

bjr,
c'est l'huissier qui décide mais il n' a aucune obligation d'accepter, au contraire il peut exiger le paiement total de votre dette.
plus vous mettez de temps pour rembourser, plus les intérêts de votre dette vont augmenter.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés